



## Délibération n° 2022-16

Conseil d'administration du 7 avril 2022

**Objet : demande de remise de majorations de retard du Centre hospitalier du Haut Bugey (01)**

R. Tourisseau, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

### EXPOSÉ

Le Centre hospitalier du Haut Bugey demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 103 415,25 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives à l'exercice 2021.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Considérant la demande du directeur du Centre hospitalier du Haut Bugey, qui, par courrier des 30 juillet 2021, 31 décembre 2021 et 7 février 2022, explique ces retards par une actualité particulièrement difficile en termes de gestion financière ;

Compte tenu du fait que le Centre hospitalier du Haut Bugey est à jour du paiement de ses cotisations ; qu'aucune majoration de retard n'a été émise durant les trois exercices précédents (droit à l'erreur) ;

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 6 avril 2021.

***Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier du Haut Bugey sur les cotisations relatives à l'exercice 2021, la remise totale des majorations d'un montant de 103 415,25 euros.***

Bordeaux, le 7 avril 2022

Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac